

REGLEMENT INTERIEUR DU CONCOURS DES MAISONS FLEURIES DE LA COMMUNE DE SAINT-PERE SUR LOIRE

Article 1 : Objet du concours

La commune de Saint-Père sur Loire organise un concours communal des maisons fleuries ouvert à tous les habitants de la commune , propriétaires ou locataires ainsi qu'aux commerces et entreprises qui participent à l'embellissement et à l'amélioration du cadre de vie de la commune.

Article 2 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne domiciliée sur la commune à l'exception des membres du jury et des membres du conseil municipal.

Il concerne les jardins et réalisations florales **visibles de la rue** ou d'une voie passante.

Aucune inscription préalable n'est requise.

Article 3 : Détermination des catégories

Catégorie 1 : jardin / jardinet

Catégorie 2 : balcon / terrasse/ murs fleuris

Catégorie 3 : commerces

Catégorie 4 : potagers fleuris

Article 4 : Composition et passage du jury

La qualité de membre du jury est assurée bénévolement.

Le jury est composé des membres de la commission « fleurissement » déterminée au début du mandat pouvant être aidés des autres conseillers municipaux qui le souhaitent lors du passage pour la notation.

La visite du jury se fera à l'improviste entre le 30 mai et 25 juin.

Le jury appréciera le fleurissement depuis les voies ouvertes au public et ne pénétrera en aucun cas dans les propriétés des participants.

Article 5 : Critères de notation

- Aspect général , propreté et entretien du site (2 points)
- Densité du fleurissement : nombre de végétaux utilisés en rapport avec la taille du jardin ou de la façade (2 points)

- Originalité et aspect esthétique de la floraison : couleur, formes, volumes (pas de fleurs artificielles , privilégier les plantations pleine terre). (2 points)
- Critères environnementaux : compost, paillage, récupération d'eau de pluie, respect biodiversité, hôtels à insectes ... (2 points)
- Créativité : forme des massifs, décorations ... (2 points)

Article 6 : Classement des participants

Une note de 1 à 10 sera attribuée à chaque participant par les membres du jury et des conseillers municipaux volontaires, basée sur des critères d'appréciation précis et objectifs définis dans la grille vue à l'article 5.

Les **30** meilleures notes seront prises en compte pour les récompenses , les ex-aequo étant ajoutés au nombre total (un maximum de 35 bons sera offert).

Les 3 plus hautes notes feront parties du podium et se verront offrir une récompense supplémentaire de la part de la commune.

Une récompense collective sera attribuée aux bâtiments Logem Loiret situés Rue d'Anjou d'un montant supérieur à ceux attribués par ailleurs pour permettre un achat groupé de végétaux pour l'ensemble des entrées.

Article 7 : Remise des prix

Les lauréats seront informés personnellement par courrier.

La remise des prix se fera lors d'une cérémonie officielle suivie d'un apéritif convivial afin de clore le concours.

Article 8 : Acceptation du règlement

Les habitants acceptent sans réserve le règlement de ce concours ainsi que les décisions du jury.